



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2308-2014/ARR/DJA

du : 12/10/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DRH	1
DFI	1
DENV	1
SG	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud.

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 17/2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de services adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1289-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2440 -2014/ARR/DRH du 15 septembre 1994 relatif au détachement sur l'emploi de secrétaire général de la province Sud de monsieur Roger KERJOUAN ;

Vu l'arrêté n° 2273-2014/ARR/DRH du 1^{er} septembre 2014 portant recrutement de monsieur Christophe OBLED en qualité de secrétaire général adjoint de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2267-2014/ARR/DRH/FW du 28 août 2014 portant nomination par intérim de mademoiselle Caroline GROSEIL - ingénieur 2^{ème} grade relevant du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie - en qualité de chef du service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage - à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1538-2014/ARR/DJA/SRA du 2 octobre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux articles 1 et 3 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014, les mots « par intérim » sont supprimés.

ARTICLE 2 : L'article 21 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

1°) A l'alinéa 10, les mots : « *service de la conservation de la biodiversité* » sont remplacés par les mots : « *service de l'évaluation environnementale* ».

2°) Après l'alinéa 11, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Madame Caroline GROSEIL, chef du service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage, par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service. »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yves KOCHER et de madame Céline MARTINI, la délégation prévue à l'article 20 est exercée par madame Caroline GROSEIL pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. »

ARTICLE 3 : L'article 24 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.